

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL DE TERRITOIRE SEANCE DU 12 DECEMBRE 2016**

N°: 141/16

**Objet : AVIS PORTANT SUR LE RAPPORT DU CONSEIL DE LA METROPOLE -
APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2017 DES BUDGETS ANNEXES
DU TERRITOIRE DU PAYS SALONNAIS**

L'an deux mil seize et le douze du mois de décembre
à 19 heures

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU
RHONE
ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

**METROPOLE D'AIX-MARSEILLE
-PROVENCE**

CONSEIL DE TERRITOIRE
Communes d'Alleins, Aurons,
Berre-l'Etang, Charleval,
Eyguières, la Barben, la Fare-
les-Oliviers, Lamanon, Langon
Provence, Mallemort,
Pélissanne, Rognac, Saint-
Chamas, Salon-de-Provence,
Sénas, Velaux, Vernègues

**Siège : 281 Bd Maréchal Foch
B.P 274
13666 Salon de Provence Cedex**

**Secrétaire de séance :
Florian BRUNEL**

Date publication/affichage :

2 7 DEC. 2016

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare-les-Oliviers, Lamanon, Langon Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence, sur la convocation en date du 6 décembre 2016 adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire et Président de séance.

Etaient présents à cette Assemblée :

Patrick ALVISI, Serge ANDREONI, Patrick APPARICIO, André BERTERO, Marylène BONFILLON, Catherine BRICOUT, Florian BRUNEL, Monique BUNTZ, Joëlle BURESI, Catherine CASORLA, Pierre CHOUZY, Chantal CLISSON, Auguste COLOMB, Carole CORREIA D'ALMEIDA, Claude CORTESI, Evelyne DE FILIPPO, Olivier DENIS, Jean-Claude FABRE, Françoise FERNANDEZ, Bérangère GAUTHIER, Hélène GENTE-CEAGLIO, Philippe GINOUX, Alexandra GOMEZ, Philippe GRANGE, Olivier GUIROU, Patricia HEYRAUD, Denis HOARAU, Nicolas ISNARD, Lionel JEAN, Corinne JIMENEZ, Didier KHELFA, Stéphane LE RUDULIER, Richard LEROI, Michel MILLE, Laurence MONET, Pascal MONTECOT, Joseph PALMITESSA, Sandrine PRAT, Christian RAPAUD, Nathalie SAINT-MIHIEL, Philippe VERAN, Yves WIGT.

Avaient donné pouvoir :

Christophe AMALRIC donne pouvoir à Nicolas ISNARD, Éric BRUCHET donne pouvoir à Hélène GENTE-CEAGLIO, Jean-Claude CADIOU donne pouvoir à Didier KHELFA, Gérard FRISONI donne pouvoir à Florian BRUNEL, Rita GIACOBETTI donne pouvoir à Lionel JEAN, Jean-Pierre GUILLAUME donne pouvoir à Stéphane LE RUDULIER, Brice LE ROUX donne pouvoir à Sandrine PRAT, Jean-Pierre MAGGI donne pouvoir à Laurence MONET, Valérie MILLANCOURT AUDIBERT donne pouvoir à Chantal CLISSON, Henri PONS donne pouvoir à Pascal MONTECOT, Michel ROUX donne pouvoir à Marylène BONFILLON, Marie-France SOURD donne pouvoir à Patrick ALVISI, Mourad YAHIAI donne pouvoir à Nathalie SAINT-MIHIEL, David YTIER donne pouvoir à Corinne JIMENEZ.

Etaient absents et excusés à cette Assemblée :

Dimitri FARRO, Corinne LUCCHINI, Sandrine POZZI, Caroline TILLIE-CHAUCHARD, Jean VANWYNSBERGHE.

NOMBRES DE MEMBRES

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
61	42	56

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161212-141-16-DE
Date de télétransmission : 27/12/2016
Date de réception préfecture : 27/12/2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5218-7 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;

Vu la lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence en date du 29 novembre 2016 ;

Vu les projets de rapport de présentation et de délibération ainsi transmis ;

Il est exposé que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, reprises par l'article L 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions exposées :

-leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
-ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Pour ce faire, le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire.

A défaut d'avis émis dans ce délai, l'organe délibérant de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis du Conseil de Territoire ou, à défaut, le document prouvant qu'il a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération de l'organe délibérant de la Métropole.

En application, le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, Jean-Claude GAUDIN, par courrier en date du 29 novembre 2016, a donc transmis la liste des rapports inscrits à l'ordre du jour du Conseil de la Métropole en date du 15 décembre et a fixé le délai de consultation à 15 jours.

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, est donc invité à émettre un avis favorable sur le projet de rapport intitulé « Approbation du Budget Primitif 2017 des Budgets Annexes du Territoire du Pays Salonais », tel qu'il est exposé ci-dessous :

- 1) « Le projet de Budget Primitif 2017 du **Budget Annexe du Service Public Local de l'Assainissement du Territoire du Pays Salonais** s'élève à :

	CHARGES	PRODUITS
CREDITS D'EXPLOITATION VOTES AU TITRE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT Pays Salonais	3 574 831.00 €	3 574 831.00 €

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161212-141-16-DE
Date de télétransmission : 27/12/2016
Date de réception préfecture : 27/12/2016

(suite délibération n°141/16)

	CHARGES	PRODUITS
CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT Pays Salonais	4 360 604.00 €	4 360 604.00 €

Le budget primitif détaillé figure en annexe.

- 2) Le projet de Budget Primitif 2017 du **Budget Annexe du Service Public Local de l'Eau Potable du Territoire du Pays Salonais** s'élève à :

	CHARGES	PRODUITS
CREDITS D'EXPLOITATION VOTES AU TITRE DU BUDGET ANNEXE EAU POTABLE Pays Salonais	4 690 997.00 €	4 690 997.00 €

	CHARGES	PRODUITS
CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU BUDGET ANNEXE EAU POTABLE Pays Salonais	5 917 936.00 €	5 917 936.00 €

Le budget primitif détaillé figure en annexe.

- 3) Le projet de Budget Primitif 2017 du **Budget Annexe des Zones d'Activité du Territoire du Pays Salonais** s'élève à :

	CHARGES	PRODUITS
CREDITS D'EXPLOITATION VOTES AU TITRE DU BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES Pays Salonais	7 083 310.00 €	7 083 310.00 €

	CHARGES	PRODUITS
CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES Pays Salonais	5 992 845.00 €	5 992 845.00 €

Le budget primitif détaillé figure en annexe.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161212-141-16-DE
Date de télétransmission : 27/12/2016
Date de réception préfecture : 27/12/2016

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5217-10-1 à L5217-10-6 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La lettre de saisine du président de la Métropole ;
- L'Avis rendu par le Conseil de Territoire du Pays Salonais du 12 décembre 2016.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article unique :

Est adopté le Budget Primitif 2017 respectivement du Budget Annexe du Service Public Local d'Assainissement, du Budget Annexe du Service Public Local d'Eau Potable, du Budget Annexe des Zones d'Activités du Territoire du Pays Salonais. »

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence intitulé « Approbation du Budget Primitif 2017 des Budgets Annexes du Territoire du Pays Salonais. »

- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que la présente délibération sera notifiée au Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

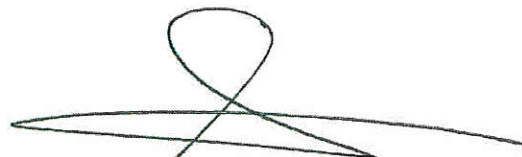
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.



Nicolas ISNARD,
Président du Conseil de Territoire

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161212-141-16-DE
Date de télétransmission : 27/12/2016
Date de réception préfecture : 27/12/2016

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL DE TERRITOIRE SEANCE DU 12 DECEMBRE 2016**

N°: 142/16

**Objet : AVIS PORTANT SUR LE RAPPORT DU CONSEIL DE LA METROPOLE -
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX COMMUNES
MEMBRES DU TERRITOIRE DU PAYS SALONAI**

L'an deux mil seize et le douze du mois de décembre
à 19 heures

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU
RHONE
ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

METROPOLE D'AIX-MARSEILLE
-PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE
Communes d'Alleins, Aurons,
Berre-l'Etang, Charleval,
Eyguières, la Barben, la Fare-
les-Oliviers, Lamanon, Lançon
Provence, Mallemort,
Pélissanne, Rognac, Saint-
Chamas, Salon-de-Provence,
Sénas, Velaux, Vernègues

Siège : 281 Bd Maréchal Foch
B.P 274
13666 Salon de Provence Cedex

Secrétaire de séance :
Florian BRUNEL

Date publication/affichage :

27 DEC. 2016

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence, sur la convocation en date du 6 décembre 2016 adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire et Président de séance.

Etaient présents à cette Assemblée :

Patrick ALVISI, Serge ANDREONI, Patrick APPARICIO, André BERTERO, Marylène BONFILLON, Catherine BRICOUT, Florian BRUNEL, Monique BUNTZ, Joëlle BURESI, Catherine CASORLA, Pierre CHOUZY, Chantal CLISSON, Auguste COLOMB, Carole CORREIA D'ALMEIDA, Claude CORTESI, Evelyne DE FILIPPO, Olivier DENIS, Jean-Claude FABRE, Françoise FERNANDEZ, Bérengère GAUTHIER, Hélène GENTE-CEAGLIO, Philippe GINOUX, Alexandra GOMEZ, Philippe GRANGE, Olivier GUIROU, Patricia HEYRAUD, Denis HOARAU, Nicolas ISNARD, Lionel JEAN, Corinne JIMENEZ, Didier KHELFA, Stéphane LE RUDULIER, Richard LEROI, Michel MILLE, Laurence MONET, Pascal MONTECOT, Joseph PALMITESSA, Sandrine PRAT, Christian RAPAUD, Nathalie SAINT-MIHIEL, Philippe VERAN, Yves WIGT.

Avaient donné pouvoir :

Christophe AMALRIC donne pouvoir à Nicolas ISNARD, Éric BRUCHET donne pouvoir à Hélène GENTE-CEAGLIO, Jean-Claude CADIOU donne pouvoir à Didier KHELFA, Gérard FRISONI donne pouvoir à Florian BRUNEL, Rita GIACOBETTI donne pouvoir à Lionel JEAN, Jean-Pierre GUILLAUME donne pouvoir à Stéphane LE RUDULIER, Brice LE ROUX donne pouvoir à Sandrine PRAT, Jean-Pierre MAGGI donne pouvoir à Laurence MONET, Valérie MILLANCOURT AUDIBERT donne pouvoir à Chantal CLISSON, Henri PONS donne pouvoir à Pascal MONTECOT, Michel ROUX donne pouvoir à Marylène BONFILLON, Marie-France SOURD donne pouvoir à Patrick ALVISI, Mourad YAHATNI donne pouvoir à Nathalie SAINT-MIHIEL, David YTIER donne pouvoir à Corinne JIMENEZ.

Etaient absents et excusés à cette Assemblée :

Dimitri FARRO, Corinne LUCCHINI, Sandrine POZZI, Caroline TILLIE-CHAUCHARD, Jean VANWYNSBERGHE.

NOMBRES DE MEMBRES

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
61	42	56

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161212-142-16-DE
Date de télétransmission : 27/12/2016
Date de réception préfecture : 27/12/2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5218-7 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;

Vu la lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence en date du 29 novembre 2016 ;

Vu les projets de rapport de présentation et de délibération ainsi transmis ;

Il est exposé que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, reprises par l'article L 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions exposées :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Pour ce faire, le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire.

A défaut d'avis émis dans ce délai, l'organe délibérant de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis du Conseil de Territoire ou, à défaut, le document prouvant qu'il a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération de l'organe délibérant de la Métropole.

En application, le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, Jean-Claude GAUDIN, par courrier en date du 29 novembre 2016, a donc transmis la liste des rapports inscrits à l'ordre du jour du Conseil de la Métropole en date du 15 décembre et a fixé le délai de consultation à 15 jours.

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, est donc invité à émettre un avis favorable sur le projet de rapport intitulé « Versement d'une subvention de fonctionnement aux communes membres du Territoire du Pays Salonais », tel qu'il est exposé ci-dessous :

« Dans le cadre des reversements de fiscalité autorisés par la loi, les intercommunalités ont la possibilité de créer une dotation de solidarité communautaire. Les dotations de solidarité communautaire ou reversements équivalents créés par les EPCI constitutifs de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ne sont plus en vigueur depuis le 1er janvier 2016. En prévision de cette disparition et dans l'attente de la création par la Métropole d'un nouveau régime de solidarité, la plupart des intercommunalités fusionnées avaient intégré le montant de la dotation de solidarité au sein de l'attribution de compensation.

Or, la Communauté d'Agglomération Agglopolo Provence n'a pas intégré totalement les montants de dotation de solidarité communautaire dans les attributions de compensation versées aux communes lors de l'année 2015 pour une application à compter de 2016, créant ainsi une distorsion de solidarité entre les communes membres de la Métropole et pouvant porter atteinte à leur capacité de financer les politiques publiques qu'elles réalisent.

Adressé en préfecture
013-200054807-20161212-142-16-DE
Date de télétransmission : 27/12/2016
Date de réception préfecture : 27/12/2016

(suite délibération n°142/16)

Il est proposé au Conseil de la Métropole de reconduire le dispositif mis en place en 2016 qui prévoit le versement d'une subvention de fonctionnement aux communes du territoire du Pays Salonais équivalente au montant de la fraction non versée de dotation de solidarité communautaire, et telle qu'elle avait été arrêtée par l'ancien EPCI.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 12 décembre.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés les versements aux communes du Territoire du Pays Salonais, au titre d'une subvention de fonctionnement 2017 aux communes sur la base des montants versés en 2016 :

ALLEINS	160 601,28 €
AURONS	55 730,85 €
BARBEN	39 147,67 €
BERRE-L'ETANG	867 422,29 €
CHARLEVAL	163 044,83 €
EYGUIERES	499 579,19 €
FARE-LES-OLIVIERS	489 536,68 €
LAMANON	91 154,25 €
LANCON-PROVENCE	589 969,12 €
MALLEMORT	456 172,52 €
PELISSANNE	684 243,61 €
ROGNAC	666 996,30 €
SAINT-CHAMAS	568 145,60 €
SALON-DE-PROVENCE	3 420 586,75 €
SENAS	548 407,36 €
VELAUX	594 468,84 €
VERNEGUES	104 792,86 €
TOTAL	10 000 000,00 €

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur le chapitre 014 et versés par douzième aux communes. »

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161212-142-16-DE
Date de télétransmission : 27/12/2016
Date de réception préfecture : 27/12/2016

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence intitulé « Versement d'une subvention de fonctionnement aux communes membres du Territoire du Pays Salonais. »

- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que la présente délibération sera notifiée au Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

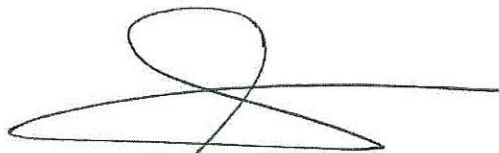
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.



Nicolas ISNARD,
Président du Conseil de Territoire

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161212-142-16-DE
Date de télétransmission : 27/12/2016
Date de réception préfecture : 27/12/2016